

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Savoie.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches minières, déposée par M. Roger Lemoine, administrateur de sociétés, à Paris.

Cette demande de permis exclusif de recherches pour cuivre, plomb, zinc et métaux connexes concerne un périmètre situé sur les communes de Beaufort-sur-Doron, Hauteluce et Naves, arrondissement d'Albertville, département de la Savoie.

Le permis, demandé pour une durée de trois ans, aurait la forme d'un polygone A, B, C, D, E, F, F', G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, de sommets ainsi définis :

Points

A	930.487	81.163	Appui W barrage de Saint-Guérin.
B	930.350	80.130	Sur torrent de la Louze bord lac.
C	928.500	77.740	A 400 mètres SW col de la Louze.
D	925.880	76.420	Sommet Pointe de Comborsier.
E	925.460	78.120	Point côté sur sentier Bénéant.
F	929.170	82.360	Sommet Tête de Cuvy.
F'	929.220	85.200	Confluent de l'Argentine et Pontcellamont.
G	929.720	83.720	Confluent de l'Argentine et Doron.
H	932.961,7	90.292,0	Point I.G.N. Outray.
I	935.000	94.040	Appui W barrage de la Girotte.
J	935.200	94.200	Appui Est barrage de la Girotte.
K	937.200	96.250	Col du Joly.
L	935.520,8	94.978,3	Aiguille de Roselette I.G.N. n° 127.
M	938.300	93.200	Tête de la Gicle.
N	935.443	88.135	Point E.D.F. (galerie).
O	934.420	86.080	Les Fontanus.
P	933.900	85.450	Appuis E et W du barrage Roselend.
Q	933.400	84.900	
R	930.678	81.192	Appui Est barrage de Saint-Guérin.

A la demande est annexée une carte au 1/20.000 précisant les limites du permis sollicité.

Une enquête sera ouverte du 1^{er} au 31 août 1962.

Pendant sa durée, un exemplaire de la pétition et de ses annexes sera déposé à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance. Les oppositions et demandes en concurrence devront être faites dans les formes prescrites par les articles 2, 3, 7 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures. Les observations du public pourront être consignées au procès-verbal de l'enquête ou adressées au préfet par lettre recommandée.

Chambéry, le 5 juillet 1962.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation :

Le secrétaire général,

Signé : MAURICE RICHIER.

Le préfet de la Savoie, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre,

Vu la demande en date du 17 avril 1962 par laquelle M. Roger Lemoine, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 15, rue Raymond-Poincaré, sollicite l'attribution à son nom d'un permis exclusif de recherches minières sur les territoires des communes de Beaufort-sur-Doron, Hauteluce et Naves ;

Vu les plans, justifications et autres documents produits à l'appui de cette demande ;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Lyon en date des 5 et 8 juin 1962 ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le présent avis d'ouverture d'enquête, relative à l'attribution de permis exclusif de recherches minières ci-dessus visé, restera affiché à la préfecture du 1^{er} au 31 août 1962 inclus. Il sera, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré au Journal officiel de la République française.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Albertville, les maires de Beaufort-sur-Doron, Hauteluce et Naves et l'ingénieur en chef des mines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Chambéry, le 5 juillet 1962.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation :

Le secrétaire général,

Signé : MAURICE RICHIER.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1961.)

15 juin 1962. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Cantine scolaire de Meusnes. But : fournir aux enfants des écoles publiques le repas de midi. Siège social : mairie de Meusnes.

16 juin 1962. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. Foyer rural de la Rouxière. But : loisirs culturels. Siège social : mairie de la Rouxière.

17 juin 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. Cercle d'Aiglou. But : créer une association d'amis ; offrir à tous ses adhérents, présents et futurs, toutes sortes de distractions pour agrémenter leurs loisirs. Siège social : Olmeta-di-Tuda (Corse).

18 juin 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. Groupement interprofessionnel des commerçants et artisans de Langeac. But : entretenir entre les commerçants et artisans de Langeac des rapports de confraternité et d'entente mutuelle. Siège social : mairie de Langeac (Haute-Loire).

20 juin 1962. Déclaration à la préfecture de Troyes. Société de pêche de Prusy. But : mise en commun du droit de pêche dans la mare du Bout du Bois ; répression du braconnage et protection des poissons. Siège social : mairie de Prusy.

20 juin 1962. Déclaration à la préfecture du Rhône. Région fédérale du lyonnais basket-ball. But : seconder la fédération dans la réalisation de son programme ; diriger, organiser et développer la pratique du basket-ball. Siège social : 5, rue du Garet, Lyon.

21 juin 1962. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. Amicale des employés et agents municipaux de la ville d' Hirson. But : resserrer entre ses membres les liens de bonne entente ; organiser loisirs et distractions ; subvenir aux frais de manifestations de toute nature ayant pour but de venir en aide et unir les employés et agents municipaux. Siège social : mairie d'Hirson (Aisne).

26 juin 1962. Déclaration à la préfecture de police. Association pour le développement et l'amélioration des installations électriques d'immeubles « Promotelec ». But : toutes études et actions tendant au développement et à l'amélioration des installations électriques d'immeubles. Siège social : 33, rue de Naples, Paris.

5 juillet 1962. Déclaration à la préfecture de police. Comité d'action des producteurs et stockeurs d'oléagineux pour les marchés extérieurs (C. A. P. S. O. M. E.). But : étude de tous les problèmes concernant les marchés extérieurs des oléagineux. Siège social : 12, avenue George-V, Paris.

7 juillet 1962. Déclaration à la préfecture de police. Centre de médecine du travail interprofessionnel. But : assurer la médecine du travail interprofessionnel, particulièrement pour la coiffure. Siège social : 37, rue Lucien-Sampaix, Paris.

10 juillet 1962. Déclaration à la préfecture de police. Comité national de solidarité pour les Français musulmans réfugiés. But : apporter une aide matérielle et morale aux Français musulmans réfugiés en métropole et faciliter leur intégration économique et sociale. Siège social : 56, avenue du Parc-de-Montsouris, Paris.

MODIFICATIONS

20 juin 1962. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. L'association Fédération de pêche et de pisciculture transfère son siège social de la villa Isoletta, rue Guynemer, Gap, chez M. André James, rue Paul-Arène, Gap.